

Direction Départementale
de la Cohésion Sociale

ARRETE

**Portant validation du conseil citoyen intercommunal
des villes de Saint Nicolas lez Arras et de Saint Laurent Blangy
(quartier prioritaire des Nouvelles Résidences - QP N °)**

Madame la PREFETE du Pas-de-Calais,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi N° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine posant les principes de la réforme de la politique de la ville ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret N° 2014-767 du 3 juillet 2014 du Conseil d'Etat fixant la méthode de délimitation des contours des quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- VU le décret N° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains ;
- VU le décret du 29 janvier 2015 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO en qualité de Préfète du Pas-de-Calais (hors classe) ;
- VU la circulaire du 15 octobre 2014 du ministre de la ville, de la jeunesse et des sports déclinant les modalités opérationnelles d'élaboration des contrats de ville ;
- VU le cadre de référence des conseils citoyens de juin 2014 ;
- VU l'avis de la collectivité rendue le 15/04/2015

Considérant la demande de validation du conseil citoyen formulée par Messieurs les Maires de Saint Nicolas lez Arras et de Saint Laurent-Blangy, auprès de madame la Préfète le 7 Juillet 2015.

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais

Arrête

ARTICLE 1 : Désignation des membres du conseil citoyen

*** collège des habitants : 15 représentants titulaires et 5 suppléants**

Membres titulaires pour la ville SaintNicolas lez Arras : 5

- liste
- Monsieur Dandre Bernard, 578 rue Médiolanaise 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Madame Rolland Danielle, Appt 4 Bâtiment les Tuileries 62223 Saint Nicolas lez Arras

- Madame Drelon Canesson Christiane, Appt 18 les terrasses du Val de Scarpe 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Madame Lacherie Bernadette, 244 rue de la paix, Appt 23 Bâtiment Gris Nez 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Monsieur Imbert Pierre, 44, rue de la Paix, Appt 9 Bâtiment l'Orangerie 62223 Saint Nicolas lez Arras

Membres suppléants pour la ville de Saint Nicolas lez Arras : 3

- liste
- Monsieur Bernard Albert, 6 rue Anatole France 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Madame Langue Sylvie, 52 rue Saint Hubert 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Monsieur Leboeuf Arnaud, 550 rue Médiolanaise 62223 Saint Nicolas lez Arras

Membres titulaires pour la ville de Saint Laurent Blangy : 5

- liste
- Monsieur Barbier Hugues, 31 rue de la Liane 62223 Saint Laurent Blangy
- Monsieur Canler Loic, 31 rue de Cheverny, Appt 31, Bâtiment de l'Argentière 62223 Saint Laurent Blangy
- Madame Cian Michèle, 3 rue des Cévennes, résidence Paul Langevin 62223 Saint Laurent Blangy
- Madame Lyphoudt, 8 rue de Cheverny Appt 6 Bâtiment l'Esterel 62223 Saint Laurent Blangy
- Madame Ponthieu Sandrine, 22 rue de Cheverny, bâtiment l'Iseran 62223 Saint Laurent Blangy

Membres suppléants pour la ville de Saint Laurent Blangy : 2

- Madame Berteloot Sylvie, Appt 15, Bâtiment les Aravis, rue de Cheverny, 62223 Saint Laurent Blangy
- Monsieur Thery Pascal, 4 rue des Cévennes, 62223 Saint Laurent Blangy

* collège des acteurs locaux : 5 représentants titulaires

- Madame Duhén Françoise, Appt 12 Bâtiment l'Orangerie 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Monsieur Garet Dominique, 7 hameau des givres, 62223, Saint Nicolas lez Arras
- Monsieur Debricq Léon, 21 hameau du Bélier 62223 Saint Nicolas lez Arras
- Monsieur Desfachelle Jean-Claude, 1 rue de Villandry, Saint Laurent Blangy
- Madame Gosselin Annick, 30 rue de l'Authie, 62223 Saint Laurent Blangy.

ARTICLE 2 : Fonctionnement interne

Le conseil citoyen devra élaborer un règlement intérieur. Il s'inscrit dans le cadre fixé par le contrat de ville, et précise son rôle ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

ARTICLE 3 : Portage du conseil citoyen.

Il appartient aux membres de définir collectivement le statut ainsi que les modalités d'exercice démocratique du conseil.

ARTICLE 4 : Renouvellement

La durée du mandat des membres du conseil citoyen et les modalités de renouvellement des membres doivent être définies. Le renouvellement, total ou partiel des membres du conseil citoyen peut être prévu. Cela peut notamment se réaliser à l'occasion de l'actualisation, le cas échéant, du contrat de ville.

ARTICLE 5 : M. le Secrétaire général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à le 9 Octobre 2015
La Préfète,

Fabienne BUCCIO